



Albi, le 14 mars 2013

La préfète communique :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **14 mars 2013** est paru l'arrêté du **11 mars 2013** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- ✓ du 24 juillet 2011 au 31 décembre 2011 pour la commune de Maurens-Scopont

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **15 mars 2013** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.